



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens



La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 29 octobre 2024 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : KB Formation

Adresse : 6 RUE LEON DROUX 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SAS KB Formation - Monsieur Kamel BOUKHARI

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un établissement de formation pour moniteurs d'auto-école dans un bâtiment existant composé de plusieurs exploitants.

ATTENTION : ce bâtiment avait fait l'objet d'une visite de contrôle qui avait conclu par un avis défavorable en 2011. Cet avis défavorable n'a jamais été levé car il avait été précisé à l'époque que le seul exploitant qui recevait du public était parti, ce bâtiment n'était donc plus un ERP.

Avec l'aménagement de KB formation, celui-ci redevient un ERP, il y aura lieu de s'assurer que toutes les prescriptions qui avaient motivé l'avis défavorable ont bien été levées (prescription 2).

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : construit dans un bâtiment en R+1, il comprend une salle de formation + un bureau au RDC. **Aucune autre information sur le reste du bâtiment.**

3) Effectif et classement :

Activités : Formation type R.

L'effectif du public est déterminé en fonction de l'article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990, sur déclaration de l'exploitant.

Public : 10 personnes + Personnel : ? personnes

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseigné (prescription 3).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+1 avec une façade accessible desservie par la voie publique et non assujetti à l'isolement par rapport aux tiers.



Construction : Structure porteuse en béton + Plancher haut en béton + Façades en béton.
Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements : Une sortie d'1 unité de passage et une sortie/entrée d'une unité de passage (porte auto coulissante) (prescription 4).

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Climatisation réversible.

Locaux à risques particuliers : Sans objet.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 (perceptibilité ? =>prescription 5) + Alerte, non renseigné (prescription 6) + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + DECI assurée par : PEI 624980095 et PEI 624980226 conformes situés à moins de 200 m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: R	Catégorie	: 5ème	<u>AT062.498.24.00052</u>
Type(s) secondaire(s)	:			

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Observation n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Observation n°2** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-45 :
S'assurer que toutes les prescriptions qui avaient motivé l'avis défavorable de la commission de sécurité lors de la visite de contrôle en 2011 ont bien été levées.
- **Observation n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Observation n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 4, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :
Respecter l'article CO 48 en ce qui concerne les portes automatiques, à savoir :
 - souscrire un contrat d'entretien ;
 - assurer leur ouverture et la libération de la largeur totale de la baie en cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique ;
 - permettre leur ouverture en cas de défaillance du dispositif de commande, par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.
- **Observation n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément
- **Observation n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70.
En atténuation de l'article MS 70§a, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :
 - La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
 - La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.
- **Observation n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
 - Les installations de chauffage ;
 - Les installations électriques ;
 - L'éclairage de sécurité ;
 - Les portes automatiques en façade (contrat d'entretien)
 - Les moyens de secours contre l'incendie ;
 - L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 28/08/2024

COPIE

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : SAS KB FORMATION - Monsieur KAMEL BOUKHARI

Adresse du demandeur : 6 RUE LEON DROUX - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 24 00052

Demande reçue le : 27/08/2024

Adresse de la construction : 6 RUE LEON DROUX

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,

XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1390 0



PREUVE DE DÉPÔT

Adresse du destinataire

Niveau de garantie R1 R2 R3

Avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

Accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (TTC + prix d'un SMS).

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Si vous ne remplissez pas ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. À défaut, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

SA au capital de 5 384 831 369 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ECOLOGIC

Prime neutralité carbone
Impression 100% recyclée
La Poste Agrément n° 830

LRI V23 - PTC 60 - 20181105T01 - 03/22

Ref: 2154

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA Consult*
PLACE JEAN JAURES *AT 24-52*
SP 7
62307 LENS CEDEX *7AA*

**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

2C 174 823 1390 0

VILLE DE LENS
19 SEP. 2024
ARRIVEE COURRIER



Remise en main / Avisé le :

Remboursé le :

Signature du destinataire

D.D.T.M
30 AOÛT 2024
ARRIVEE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX
AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA Consult*
PLACE JEAN JAURES *AT 24-52*
SP 7
62307 LENS CEDEX *7AA*

ECOLOGIC

Prime neutralité carbone
Impression 100% recyclée

Poste Agrément n° 830
LRI V23 - PTC 60 - 20181105T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

Ordre du jour SCCDA du lundi 4 novembre 2024

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARQUES	AT 62 040 24 00009	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 17 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une rampe amovible couplée à une sonnette
ARQUES	AT 62 040 24 00009	FAVORABLE		D3
ARRAS	PC 62 041 24 00030	FAVORABLE		
AUCHEL	PC 62 048 24 00011	FAVORABLE		
BAINCTHUN	AT 62 075 24 00001	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00040	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00041	FAVORABLE		
CARVIN	PC 62 215 23 00017M01	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 24 00037	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 24 00002	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 36 cm à l'entrée de l'établissement. Mise en place d'une sonnette. Trottoir d'une largeur de 1,80 m
DOURGES	AT 62 274 24 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00028	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00029	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00031	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 24 00015	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00047	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00050	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00052	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LENS	AT 62 498 24 00053	FAVORABLE		D2
LENS	PC 62 498 19 00028M01	FAVORABLE		
LIEVIN	PC 62 510 24 00022	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00022	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00023	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00024	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00025	FAVORABLE		
MARCONNELLE	AT 62 550 24 00003	FAVORABLE		
SAMER	PC 62 773 24 00005	FAVORABLE		
WIMEREUX	AT 62 893 24 00004	FAVORABLE		